



**Aménagement du territoire**  
**DEMANDE DE PERMIS POUR**  
**UNE INSTALLATION SEPTIQUE**

espace réservé à l'administration

**COMMENT PROCÉDER POUR L'ÉMISSION DE VOTRE PERMIS :**

- Veuillez suivre **chacune des neuf (9) étapes** du présent formulaire ;
- Veuillez déposer votre formulaire dûment rempli, signé et daté, incluant les documents exigés à l'**étape 7**, au Service de l'aménagement du territoire situé au 3034, chemin Sainte-Marie ;
- Prévoir à défrayer les coûts du permis au même moment, **soit un montant total de 50,00 \$** ;
- Le Service de l'aménagement du territoire communiquera avec vous lorsque le permis sera prêt.

**IMPORTANT:** Pour l'obtention d'un permis vous devez obligatoirement nous remettre tous les documents énumérés ci-dessous et avoir complété le présent formulaire avec le maximum d'information et en conformité avec nos règlements municipaux. L'inspecteur affecté à votre demande se réserve le droit d'exiger tous documents ou renseignements supplémentaires pouvant lui donner une meilleure compréhension de votre projet. Prenez note que des documents incomplets ou manquants peuvent retarder l'émission du permis et que des informations trompeuses peuvent annuler votre demande ou rendre votre permis non conforme. Cette demande ne constitue en aucun temps, ni une demande complète ni une autorisation.

**Les renseignements et documents demandés ci-dessous, sont ceux exigés par l'article 4.1 du règlement Q-2, r.8 et doivent obligatoirement nous être remis ;**

**1 IDENTIFICATION DU REQUÉRANT :**

Nom complet :			
Adresse complète :			Code postal
N° de téléphone :	( ) -	( ) -	( ) -
Lieu des travaux :			
Numéro de lot :			

**2 RESPONSABLE DES TRAVAUX :**

Par (entrepreneur) :			
Numéro de R.B.Q. :			
Approuvé par (ingénieur ou technologue) :			
Date prévue du début des travaux :		Date prévue de fin des travaux :	
Valeur totale du projet :	\$		

**Dans le rapport produit par le professionnel, les informations suivantes doivent être présentes. L'absence des informations demandées retardera votre demande de permis ;**

**3 INFORMATION SUR LE GENRE DE BÂTIMENT DESSERVIS :**

Le type de bâtiment est-il indiqué ?	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
L'usage du bâtiment est-il indiqué ?	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Le nombre de chambres à coucher est-il indiqué ?	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Le débit total quotidien prévu est-il indiqué ?	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

**4 ÉTUDE DE CARACTÉRISATION DU SITE ET DU TERRAIN :**

La topographie du site est-elle indiquée ?	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Un point d'élévation permanent est-il fourni et précisé ?	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
La pente du terrain récepteur est-elle indiquée ?	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Le niveau de perméabilité du sol du terrain récepteur incluant la méthodologie utilisée pour établir le niveau de perméabilité du sol est-il fourni ?	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Le niveau du roc, des eaux souterraines ou de toute couche de sol perméable, peu perméable ou imperméable, selon le cas, sous la surface du terrain récepteur sont-ils indiqués ?	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
L'indication de tout élément pouvant influencer la localisation ou la construction du dispositif de traitement sont-elles précisées ?	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON



**Aménagement du territoire**  
**DEMANDE DE PERMIS POUR**  
**UNE INSTALLATION SEPTIQUE**

**5 PLAN DE LOCALISATION :**

Le plan de localisation est-il à l'échelle ?	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Les éléments tels les distances entre l'installation septique prévue et les puits, source d'eau, lac ou cours d'eau, marais ou étang, conduite d'eau de consommation, haut d'un talus, limite de propriété sont-ils indiqués avec précision ?	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
La localisation prévue des dispositifs d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées sont-ils précisés ? (les distances inscrites doivent être celles qui seront établies. Les inscriptions minimales et maximales qui renvoient au Q-2, r.8 ne seront pas acceptées)	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Le niveau d'implantation de chaque composante du dispositif de traitement est-il fourni ?	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Le niveau d'implantation de l'élément épurateur, du filtre à sable classique, du champ d'évacuation ou du champ de polissage par rapport au niveau du roc, des eaux souterraines ou de toute couche de sol perméable ou peu perméable sous la surface du terrain récepteur sont-ils précisés ?	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Dans le cas d'un projet prévoyant un autre rejet dans l'environnement, les renseignements et le plan doivent faire état du milieu récepteur et certaines informations doivent être fournies selon l'article 4.1 du Q-2, r.8.		

**6 RECOMMANDATIONS POUR LE TYPE D'INSTALLATION SEPTIQUE :**

Il est de bonne pratique que le professionnel indique à son client toutes les options de traitement applicables à un site donné en précisant les avantages et les inconvénients de chacune, et ce, de manière à établir, pour le site, une solution optimale qui réponde aux objectifs, aux besoins et aux contraintes du propriétaire. Le professionnel qui recommande un système de traitement des eaux usées certifié NQ 3680-910 devrait s'assurer que son client a reçu toute l'information nécessaire sur ses obligations au regard de l'utilisation, de l'entretien et de l'exploitation de ce système et que ce dernier est d'accord.

Les options présentées au client doivent respecter en tout temps le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, notamment en ce qui concerne le respect de la hiérarchie lorsque l'on choisit un élément épurateur ou un filtre à sable classique, la priorité de l'infiltration dans le sol lorsque les conditions du terrain récepteur le permettent, etc.

Votre professionnel vous a-t-il précisé les avantages et inconvénients du système de traitement qu'il vous propose ?	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Votre professionnel vous a-t-il présenté les autres options de système de traitement des eaux usées selon l'ordre hiérarchique établi par le règlement Q-2, r.8 ?	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Est-ce que ces options sont décrites dans le document fourni ?	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

N.B. : Le texte ci-dessous provient de la fiche d'information sur l'application de l'article 4.1 du règlement Q-2, r.8 préparé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) en collaboration avec la Corporation des officiers municipaux en bâtiment du Québec (COMBEQ), l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ), l'Ordre des technologues professionnels du Québec (OTPPQ), et l'Association des entreprises spécialisées en eau du Québec (AESEQ)



**Aménagement du territoire**  
**DEMANDE DE PERMIS POUR**  
**UNE INSTALLATION SEPTIQUE**

**7 N'OUBLIEZ SURTOUT PAS DE FOURNIR AVEC LE PRÉSENT DOCUMENT :**

- Copie de l'acte notarié si récemment propriétaire OU une procuration (autorisation) du propriétaire actuel, si nécessaire ;
- Copie de votre certificat de localisation le plus récent ;
- Plan et devis de construction signés et scellés par un membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec (signature originale) ou d'un membre en règle de l'Ordre des technologues professionnels du Québec (signature originale) comprenant toutes les informations citées précédemment ;
- En signant la présente demande, vous vous engagez, comme propriétaire, à remettre, à la fin des travaux, une attestation de conformité des travaux par rapport aux documents remis, signé par un ingénieur, ou le technologue ou l'entrepreneur qui a effectué les travaux ;**

**8 APRÈS VOS TRAVAUX :**

- N'oubliez surtout pas de fournir à la Ville, votre attestation de conformité des travaux, signée par un ingénieur, ou le technologue ou l'entrepreneur qui a effectué les travaux, et ce, immédiatement après la fin des installations. L'attestation doit également inclure le rapport de l'ingénieur, ou du technologue ou de l'entrepreneur concernant la stabilisation du sol avec de la végétation herbacée (ex. : gazon).
- De plus, en vertu de l'article 3.3 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.8) qui stipule que «*Le propriétaire d'un système de traitement visé aux articles 11.1, 16.1, 87.7 ou 87.13 (système de traitement primaire, de traitement secondaire, de traitement secondaire avancé et de traitement tertiaire) doit être lié en tout temps par contrat avec le fabricant du système, son représentant ou un tiers qualifié avec stipulation qu'un entretien annuel minimal du système sera effectué. Le propriétaire doit déposer copie du contrat auprès de la municipalité locale où est situé la résidence isolée ou l'autre bâtiment desservi par le système de traitement.*».

N.B. : Ce document est habituellement exigé par les institutions bancaires et les notaires lors des transactions (vente, renouvellement hypothécaire, etc.) impliquant la propriété.

**9 SIGNATURE ET DATE DE LA DEMANDE :**

Je, soussignée, déclare que les renseignements ci-haut donnés sont exacts au meilleur de ma connaissance et que si le permis m'est accordé, je me conformerai aux dispositions du règlement Q-2, r.8 et à toutes autres lois ou règlements s'y rapportant, au Québec et au Canada. Aucune mention dans la présente demande de permis ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne à l'application d'une loi ou d'un règlement du gouvernement du Québec ou du Canada. La municipalité peut également effectuer des vérifications et des inspections étant établi que la municipalité ne s'engage aucunement à effectuer quelque vérification ou inspection que ce soit, cette responsabilité incombant aux propriétaires ou à toute personne qu'il peut spécifiquement ou généralement mandater à cet effet. La délivrance d'un permis ou certificat, l'approbation des plans et devis ainsi que les inspections faites par un fonctionnaire sont des opérations à caractère administratif et ne doivent pas être interprétées comme constituant une garantie de qualité des plans, devis et travaux ou de conformité avec les lois et les règlements applicables à ces travaux. Les dispositions de la présente demande de permis doivent être satisfaites non seulement au moment de la délivrance du permis, mais en tout temps après la délivrance de celui-ci.

Nom : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

N'oubliez pas qu'il est interdit d'entreprendre des travaux de construction sans l'obtention d'un permis.



**Aménagement du territoire**  
**DEMANDE DE PERMIS POUR**  
**UNE INSTALLATION SEPTIQUE**

**RÉGLEMENTATION SUR LES INSTALLATIONS SEPTIQUES :**

*Si vous désirez obtenir de plus amples renseignements sur les règlements visant les installations septiques, nous vous invitons à consulter, sur les sites internet suivants et les règlements provinciaux à cet effet :*

**Règlement sur l'évacuation des eaux  
usées des résidences isolées  
Q.2, r-8**

**Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs**

- [http://www.mddep.gouv.qc.ca/  
eau/eauxusees/residences\\_isolees/reglement.htm](http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/eauxusees/residences_isolees/reglement.htm)

**Loi sur la qualité de l'environnement  
L.R.Q. c. Q-2**

**Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs**

[http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/  
dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=  
Q\\_2/Q2.html](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/Q_2/Q2.html)

*Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire au (450) 474-4133 poste 1000.*